



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 66/23 –

OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR REpondre AUX BESOINS D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à la saisonnalité 2023, à savoir :

Contrat	Grade	Service	Mission	Temps de travail	Nb de postes créés
CDD en période de vacances scolaires	Adjoint d'animation	Service Enfance/Jeunesse	Animation-Encadrement	TC	8

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE

- 8 emplois d'agent d'animation non permanents à temps complet au titre de la saisonnalité,

DIT que les emplois non permanents au titre de la saisonnalité seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur les périodes de petites et grandes

vacances scolaires afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants inscrits à la Maison de l'Enfance et d'organiser des stages à destination des jeunes rocassiers.

DIT que les personnes recrutées au titre de la saisonnalité devront justifier des conditions de diplômes requis au regard du taux d'encadrement et à minima d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Prefecture
le 8/06/23 et de la publication
ou notification le 8/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com